

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni en salle communale sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
14	14	14	8

Présents (13):

Mmes BOUCHET – PERRAUD - LEBLANC-PAGE – PASQUET – DAMIDAUX - BARRE-LOPES;

MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - NAULET – DURAND – PACCOUD - MAITRE;

Absent (1) :

Mme GIORIA a donné pouvoir à M NAULET

Date de la convocation

27 février 2026

Secrétaire de séance : Franck MOISSON

DELIBERATION N° 2026009

Modification des statuts Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Considérant l'article L.2121-20, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et non des votants ce qui exclut les bulletins blancs. Les abstentions ne sont pas comprises dans ce décompte.

VU les 12 abstentions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

CONSIDÉRANT la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 18/02/2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Franck TARPIN